Cégep
Beauce-
Appalaches

Politique sur le respect du droit d'auteur

/ **Secrétariat général**

Adoptée le 20 juin 1996
Révisée le 6 février 1997
Révisée le 17 septembre 2026

Table des matières

Préambule	3
Définitions	3
Cadre légal et institutionnel	4
Principes	4
Buts et objectifs	4
Champ d’application	4
Dispositions générales et particulières	4
Article 1 – Conditions d’utilisation des œuvres protégées	4
Article 2 – Gestion institutionnelle des droits d’auteur	5
Article 3 – Engagement du cégep	5
Article 4 – Manquement à la politique	5
Responsabilités	5
Entrée en vigueur	6
Évaluation et révision	6

Préambule

La Politique du droit d'auteur du Cégep Beauce-Appalaches encadre l'usage des œuvres protégées par le droit d'auteur afin d'assurer le respect des obligations prévues par la Loi sur le droit d'auteur applicable aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise également à reconnaître le travail des personnes créatrices et à protéger leurs droits, notamment en leur assurant une juste reconnaissance de l'utilisation de leurs œuvres. Cette politique concerne l'ensemble des contenus diffusés ou utilisés dans le cadre des activités pédagogiques, administratives ou institutionnelles du Cégep.

Définitions

Droit d'auteur

Le droit d'auteur est la reconnaissance légale accordée à la personne qui crée une œuvre, lui permettant de contrôler certaines formes d'utilisation de celle-ci, notamment sa reproduction et son exécution publique. Il comprend à la fois des droits économiques, liés à l'exploitation de l'œuvre, et des droits moraux, dont celui de faire reconnaître la qualité d'auteur et de préserver l'intégrité de la création. Ce droit, de propriété intangible, se distingue du droit de propriété matérielle que peut détenir une personne sur le support physique contenant l'œuvre.

Cégep

Le Cégep est une personne morale légalement constituée qui inclut tous les établissements sous sa gouvernance dans lesquels sont dispensés des activités pédagogiques ou de travail.

Communauté collégiale

La communauté collégiale est formée des groupes de personnes qui étudient, travaillent ou qui effectuent un stage au Cégep. Cela inclut les groupes d'étudiant(e)s, le personnel dirigeant, les membres du personnel ainsi que leurs associations ou syndicats respectifs.

Communauté étudiante

Ensemble des personnes inscrites à un cours ou à un programme d'études offert par le Cégep.

Société de gestion collective

Organisme qui gère, au nom des titulaires de droits d'auteur, l'autorisation d'utiliser leurs œuvres et la collecte des redevances qui leur reviennent.

Membre du personnel

Toute personne fournissant une prestation de travail pour le compte du Cégep moyennant un traitement salarial.

Œuvre

Création originale pouvant prendre diverses formes, notamment d'une œuvre littéraire, une œuvre dramatique, une œuvre musicale ou une œuvre artistique au sens de la Loi sur le droit d'auteur.

- *Une œuvre littéraire* comprend tout ce qui touche à la communication écrite, notamment des livres, des recueils, une anthologie, des dictionnaires, des données statistiques, des journaux, des revues, des magazines, des traductions, des tableaux, des compilations, des questions d'examens ou d'évaluation, des notes de cours, des allocutions conservées par écrit, ainsi que des programmes d'ordinateur.
- *Les œuvres dramatiques* sont toutes les pièces qui se récitent, les chorégraphies, les films ayant un caractère original (comportant une mise en scène). Également, les émissions de télévision lorsqu'elles sont originales.
- *Les œuvres musicales* sont des éléments mélodiques et harmoniques de ces œuvres, ainsi que les paroles lorsque l'œuvre (chanson, opéra, oratorio, comédie musicale, . . .) comporte un texte.
- *Une création artistique* comprend les peintures, les dessins, les sculptures, les travaux d'artisanat, les gravures, les œuvres architecturales, les cartes, les plans, les graphiques et les photographies.

Cadre légal et institutionnel

- Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, c. C-42.

Principes

Le Cégep reconnait :

- Que toute œuvre protégée est issue d'une démarche intellectuelle dont la valeur doit être reconnue et préservée.
- Que le respect du droit d'auteur est la responsabilité de chaque membre de la communauté collégiale.
- Que l'intégrité et l'éthique doivent guider l'utilisation des contenus protégés.
- Que les règles du droit d'auteur s'appliquent à tous les supports, y compris les environnements numériques.
- L'importance de sensibiliser la communauté collégiale à une utilisation conforme des œuvres protégées.
- La valeur des ententes conclues avec les sociétés de gestion collective des droits de reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Buts et objectifs

La présente politique a pour buts :

- D'assurer le respect des dispositions de la Loi canadienne des droits d'auteurs.
- De reconnaître la juste part redevable aux personnes créatrices.
- De permettre et favoriser l'utilisation et la diffusion des œuvres protégées pour les besoins de l'enseignement, des apprentissages et de la gestion du Cégep.
- De faire le partage des responsabilités concernant le respect du droit d'auteur et d'établir les procédures administratives requises.
- D'identifier la responsabilité des différentes parties prenantes du Cégep quant à l'utilisation d'éléments d'informations protégés dans le cadre de leur fonction.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres de la communauté collégiale ainsi qu'aux partenaires impliqués dans les activités du Cégep. Elle encadre toutes les activités réalisées par le personnel ou par la communauté étudiante dans le cadre de leurs fonctions, mandats, projets ou activités scolaires liés au Cégep. Elle s'applique à toute création, utilisation ou diffusion de contenus, quels que soient les supports utilisés, incluant les supports numériques, électroniques, audiovisuels ou papier.

Dispositions générales et particulières

Article 1 – Conditions d'utilisation des œuvres protégées

Le cégep autorise seulement l'utilisation d'œuvres pour lesquelles il a obtenu, au préalable, une autorisation ou une licence spécifique à cet effet.

Le cégep adhère aux ententes avec les sociétés de gestion des droits d'auteur représentant les titulaires dans la mesure où ces ententes permettent une plus large diffusion des œuvres tout en reconnaissant la juste part des personnes titulaires des droits d'auteur.

La durée du droit d'auteur s'étend jusqu'à 70 ans après l'année du décès du titulaire des droits d'auteur.

Article 2 – Gestion institutionnelle des droits d'auteur

Des vérifications relatives aux droits d'auteur et les négociations de licences de cession de droits, le cas échéant, sont effectuées par le service responsable de l'application de la loi.

Toute utilisation ou reproduction d'une œuvre protégée par le droit d'auteur doit être déclarée selon les modalités en vigueur, afin de permettre le paiement des redevances applicables.

Article 3 – Engagement du cégep

Le cégep s'engage à respecter la Loi sur le droit d'auteur et à utiliser tous les moyens raisonnables à sa disposition pour en assurer le respect par son personnel, par la communauté étudiante et par toutes les personnes qui fréquentent le cégep.

Aucun(e) membre du personnel du cégep, dans le cadre de ses fonctions de travail, ne peut reproduire une œuvre protégée par les droits d'auteur ni l'utiliser en contrevenant aux dispositions de la loi.

Article 4 – Manquement à la politique

Toute dérogation à la présente politique et aux procédures afférentes rend la personne en cause personnellement responsable de toute réclamation faite par la personne titulaire des droits d'auteur. Le cégep s'estimera dégagé de toute responsabilité quant aux infractions commises par une personne agissant à titre personnel et à sa propre initiative.

Tout manquement à la présente politique peut entraîner l'application de mesures administratives ou disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction, et ce, conformément aux procédures prévues dans les conventions collectives, aux conditions de travail et aux obligations contractuelles en vigueur.

Responsabilités

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique et les modifications, s'il y a lieu.

Secrétariat général

- Être responsable de l'application de la politique.

Personnel cadre

- Diffuser auprès du personnel et de la communauté étudiante du cégep les directives administratives appuyant cette politique.

Bibliothèque

- Assurer l'encadrement et le soutien de la communauté collégiale dans l'usage des œuvres protégées, en conformité avec la législation sur le droit d'auteur, les ententes avec les sociétés de gestion et les dispositions de la présente politique.

Direction des études et direction des services de la formation continue

- S'assurer du respect de la loi en ce qui concerne les œuvres littéraires, les œuvres dramatiques, les œuvres musicales et les œuvres artistiques.

Direction des ressources informationnelles

- S'assurer du respect de la loi en ce qui concerne les logiciels et manuels d'utilisation.

Membres de la communauté collégiale

- Être responsable de s'informer sur le droit d'auteur et d'utiliser légalement les œuvres, en tout ou en partie, quel que soit le support, conformément à la présente politique et à la Loi sur le droit d'auteur.
- Déclarer les publications utilisées selon les modalités des licences avec les sociétés de gestion en vigueur, afin que les redevances générées soient versées aux titulaires de droits et aux éditeurs.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Évaluation et révision

Cette politique est évaluée et révisée au besoin par le secrétariat général en collaboration avec les personnes responsables de son application.